Image not found or type unknown

Question sur l'état des lieux.

Par **Miriabelle**, le **10/09/2013** à **19:11**

Bonjour, j'aimerai un renseignement s'il vous plait. L'agence qui s'occupe de mon appartement refuse de faire l'état des lieux de sortie tant que je n'ai pas payer mes 2 mois de préavis restant. Et par conséquent ils refusent aussi de faire les visites sans que l'état des lieux soit établit au préalable et exige ma présence (sachant très bien que je ne peux pas ayant déménager trop loin). Ont-il le droit ? Je précise que j'ai déjà déménager et fait les travaux nécessaire.

Par **janus2fr**, le **11/09/2013** à **08:38**

Bonjour,
Avez-vous donné votre congé en bonne et due forme ?
Si votre préavis arrive à terme, il vous faut absolument rendre les clés et obtenir un reçu.
Cela mettra définitivement fin à votre bail.
Que l'agence ensuite refuse de faire un état des lieux, c'est son problème et ce n'est pas à son avantage car sans état des lieux, vous êtes réputé avoir rendu le logement en parfait état.
Déplacez-vous à l'agence pour la remise des clés ou mieux, confiez les à un huissier pour qu'il les lui remette, cela a un cout, mais c'est le seul moyen de clore définitivement le bail car tant que les clés ne sont pas officiellement remises, vous devez continuer de payer les loyer (ou plutôt une indemnité d'occupation), même si votre préavis est arrivé à terme.

Par **Miriabelle**, le **11/09/2013** à **14:34**

Bonjour, oui j'ai données mon congé en bonne et due forme, et non mon préavis n'ai pas a terme il reste 2 mois avant la fin de celui. Cependant, je qu'il n'ont pas le droit de m'imposer la date d'état des lieux que je souhaiterai faire avant. Je suis allé les voir pour les informer que si il refusait d'établir les l'états des lieux avant la fin du préavis j'irais voir l'huissier pour rendre les clefs. Ils ont alors que répliqué qu'ils leur étaient impossible de l'établir si je ne payer pas d'avance les deux mois de préavis restant et que de toute façon aucun de leur commerciale n'était disponible pour l'instant car tous en congé. Ils m'on même proposer de prendre un double des clefs pour faire visiter l'appartement pendant les deux mois de préavis restant, ce que j'ai refuser bien sur car sachant que si pendant une visite ils causes des dégâts n'ayant pas d'état des lieux ceux-ci serons a mes frais.

Par **janus2fr**, le **11/09/2013** à **14:56**

Vous avez effectivement le droit de rendre les clés et d'effectuer l'état des lieux avant le terme du préavis.
Vous n'avez alors aucune obligation de payer d'avance les loyers restant à courir. D'autant que si le logement venait à être reloué, vous n'auriez plus à payer ces loyers.
En revanche, il va falloir vous entendre pour fixer une date d'état des lieux ou commanditer un huissier pour le faire, mais ça a un cout.
Vous pouvez refuser de laisser exécuter les visites tant que l'état des lieux n'est pas fait, cela vous donne un argument. D'autant que si l'agence a du temps pour faire visiter, c'est qu'elle en a pour faire l'état des lieux !

Par **Miriabelle**, le **11/09/2013** à **15:18**

Merci beaucoup, je vais les informés par lettre recommander que s'y ils continuent de refuser l'état des lieux je passerai par un huissier.

Copyright © 2025 Légavox.fr - Tous droits réservés